

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/09/2023

VOI.23.00.A02249

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION ACTION CULTURELLE pour l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES

Considérant Les besoins en livraisons dans le cadre du festival DU BITUME ET DES PLUMES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/09/2023 RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/09/2023, par phases n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées, RUE DE LA PREFECTURE sur le contre-allée longeant la PROMENADE GRANVELLE au droit des emplacements de stationnement neutralisés.

Ces microcoupures seront encadrées par les organisateurs du festival.

Cette mesure intervient en complément des mesures prises et référencées dans l'arrêté VOI.23.00.A02040 du 21/08/2023

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

